

Fig. 1.

Les experts de l'Union Internationale pour la Protection de la Nature lors de leur séjour à Esch/Sure.

De gauche à droite: MM. Faber, Heuertz, DUCHAUFOUR, FURON, Luja et Reichling.

En-dessous: M. Decker.

Voici le texte des rapports séparés présentés par MM. Furon et Duchaufour, le premier traitant des questions générales, le second des problèmes forestiers en particulier.

OBSERVATIONS SUR LE PARC NATIONAL DE LA HAUTE-SURE (LUXEMBOURG)

PAR

Raymond FURON

A la suite du projet de la construction d'un barrage et d'une usine hydro-électrique aux environs d'Esch-sur-Sure, la question s'est posée d'équiper cette région en l'étudiant sous ses divers aspects.

Les problèmes posés étaient multiples. Ils intéressent une zone de 3.000 hectares situés sur la Feuille de Boulaide (au 25.000e) dans la vallée de la Sure, en amont d'Esch-sur-Sure. Une partie de cette vallée va se trouver ennoyée sous les eaux et se transformer en lac. La majeure partie des pentes est boisée. Il existe des terres labourées, des prés, des agglomérations humaines. Il s'agit de préparer l'avenir de cette région et de concilier des points de vue divers: organisation de l'habitat, du tourisme et du camping; reboisement dans un but surtout économique; protection de la nature.

Il y a là des éléments pour ainsi dire contradictoires et c'est pour en discuter que M. Heuertz a demandé à Monsieur le Professeur Roger Heim, Membre de l'Institut, Président de l'Union Internationale pour la Protection de la Nature, de déléguer à Luxembourg un ou deux experts.

C'est à ce titre que MM. Duchaufour et Furon ont été chargés d'une courte mission à Luxembourg en fin juin 1955. Ils y ont rencontré les membres du groupe d'études du Parc National de la Haute-Sure *), ont visité la région intéressée et ont procédé à des échanges de vues dont en trouvera ici le résumé.

ETAT ACTUEL.

D'une manière générale les pentes de la vallée de la Sure sont boisées et d'un bel aspect, mais *il n'existe nulle part de paysage naturel,* de ce fait que le boisement est constitué soit de taillis avec un mélange de Hêtres, de Chêne pédonculé et d'autres essences, soit de peuplements de Picéas très serrés et destinés à la coupe prochaine. Il existe aussi des prairies artificielles sur les surfaces complètement déboisées.

Il n'existe aucune *curiosité* naturelle à protéger: pas de gisement fossilifère, pas de grottes, pas de stations de plantes rares, peu ou pas d'animaux rares. Il existe toutefois des Cerfs, des Chevreuils, des Sangliers et des *Loutres.*

LES BUTS A ATTEINDRE.

Comme nous l'avons dit, les buts à atteindre sont variés, de ce fait que la région est habitée, qu'elle va l'être davantage et

*) MM. Luja, Chef du Service de l'Urbanisme au Ministère des Travaux Publics, Heuertz, Conservateur du Musée d'Histoire Naturelle, Reichling, Professeur, Chargé de la Carte des groupements végétaux, Faber et Decker, Gardes généraux des Eaux et Forêts.

qu'il faut mener de front des questions d'urbanisme et de camping, d'exploitation de la forêt et de protection de la nature.

Ceci doit être bien précisé, parce que ceci permet de comprendre tout de suite pourquoi il ne peut s'agir de la préparation d'une sorte de réserve intégrale, comme on peut le faire dans des régions inhabitées.

Il faut donc aménager la vallée selon un plan logique, mais très *souple, basé sur l'idée de la conservation du paysage, de la faune et de la flore dans le but d'assurer le maintien et l'évolution d'une situation géographique, biologique, économique et sociale qui existe et dont il faut tenir compte.*

UN PROGRAMME POSSIBLE.

1° L'ensemble de la région pourrait être constitué en réserve, en Parc National administré par un groupe d'études comprenant plusieurs sections: Urbanisme, Reconnaissance scientifique détaillée et Protection de la Nature, Eaux et Forêts.

L'ensemble pourrait être aménagé dans le sens souhaité par le Groupe et comporterait des restrictions formelles:

a) il serait absolument *interdit de chasser* à l'intérieur du périmètre réservé, qui comprend surtout des bois et serait limité autant que possible par des routes;

b) il serait absolument interdit aux propriétaires privés de toucher à leurs *bois, herbages ou labours, sans autorisation du Service des Eaux et Forêts.*

Il n'est pas question d'interdire aux propriétaires d'exploiter leurs superficies boisées, mais de les empêcher de dégrader le paysage, ou de raser un bois, ou de le transformer en pâturage ou en terre de labour. Autant que possible, les labours sur pentes devraient disparaître et être transformés en pâturage. Les propriétaires pourraient exploiter leurs parcelles *avec l'autorisation du Service des Eaux et Forêts,* seul compétent en cette matière. Le même Service serait chargé du reboisement de la région. Il en serait le seul responsable.

Il est possible (mais non pas certain) que le gibier, bien que libre de ses mouvements, devienne trop abondant et même nuisible. La chasse étant formellement interdite, le Service des Eaux et Forêts serait compétent pour organiser des battues

destinées à détruire un certain nombre d'animaux, nombre fixé à l'avance.

La *Loutre* serait à protéger *intégralement.* C'est un animal qui devient rare, qui détruit fort peu de Poissons, et qui n'est pas suffisamment protégé dans le Grand-Duché, puisque MM. Heuertz et Obertin ont pu signaler un grand nombre de captures connues dans le Bulletin de la Société pour l'étude et la protection des Mammifères (septembre 1954, nº 8).

Il reste entendu que la répartition de la végétation peut être modifiée en accord avec le Service des Eaux et Forêts. Rien n'empêche d'organiser des parcs et des prairies, mais, en aucun cas, le sol nu ne doit rester soumis dangereusement à l'érosion, surtout sur les pentes.

2º *Une petite réserve intégrale.*

Il serait possible de constituer *deux petites réserves intégrales,* l'une sur une pente exposée au Nord et l'autre sur une pente exposée au Sud.

Nous avons vu sur le terrain deux zones de bois taillis, favorables à cette formule:

a) au Nord de la Sure, depuis le pont d'Insenborn à l'Ouest jusqu'au milieu du dernier méandre avant Esch, à l'Est, sur les pentes exposées au Sud;

b) au Sud de la Sure, au Sud et au Sud-Est de la ferme de Burgfried, sur les pentes exposées au Nord.

Ces deux zones ont été vues sur le terrain et indiquées sur la carte.

Ici, on pourrait adopter la formule de *réserve intégrale,* c'est-à-dire d'*interdire complètement l'intervention de l'homme.* Ces territoires seraient interdits aux promeneurs et le Service des Eaux et Forêts n'y interviendrait pas. Les animaux y vivraient en parfaite tranquillité et les arbres morts resteraient sur place. Il sera très intéressant de suivre l'évolution de ce bois taillis qui devrait se transformer seul en Hêtraie. Ce serait le domaine des Naturalistes et Forestiers du groupe d'études.

Cette zone interdite n'est pas très grande et nous avons choisi des pentes assez abruptes, inutilisables pour l'urbanisme. De plus, la réserve intégrale sera directement au bord du lac et pourra constituer un refuge pour les Loutres.

Le groupe d'études a également pensé à la possibilité d'une réserve intégrale dans le but de protéger les Oiseaux qui viendront peut-être s'installer dans quelque vallon envahi par les eaux du nouveau lac. C'est un projet à retenir, mais qui ne peut être étudié que plusieurs années après la mise en eau du futur barrage.

*

Telles sont les réflexions qui nous ont été suggérées par notre visite des lieux et les conversations que nous avons eues avec les membres du groupe d'études.

Il est certain que cette esquisse de projet ne correspond pas à la notion stricte de réserve naturelle intégrale, mais tous ceux qui ont l'expérience de la Protection de la Nature savent que c'est une notion purement livresque et inapplicable en pays habité. Nous avons surtout cherché à tenir compte des réalités, c'est-à-dire de l'existence de lieux habités et exploités, des nécessités de l'urbanisme et du tourisme, des conditions biologiques actuelles.

Les membres du groupe d'études avaient parfaitement posé le problème et notre réunion a permis un accord rapide sur le détail des possibilités et de la répartition des zones. Le Professeur Duchaufour, Ingénieur Principal des Eaux et Forêts, fera de son côté un rapport détaillé sur les possibilités de reboisement.

Pour nous résumer: la zone du Parc National de la Sure devrait être un site classé, défini et protégé par une Loi.

Le Parc National serait *géré* par un Comité spécial uniquement composé de techniciens, de spécialistes: Forestiers, Naturalistes, Urbanistes, qui, *seuls*, sont en possession des connaissances nécessaires à l'*aménagement d'un domain protégé*. La nouvelle Loi devrait être précise, mais elle peut être très courte, si la gestion est confiée à un Comité responsable, disposant des pleins pouvoirs dans les limites fixées par cette Loi.

Les principes généraux pourraient être les suivants:

1° le Parc National est créé et délimité, *protégé* par l'Etat;

2° la chasse est *absolument interdite* dans les limites du Parc National;

3° interdiction aux propriétaires privés de modifier en quoi que ce soit l'état de choses actuel sans l'autorisation du Service des Eaux et Forêts et obligation aux dits propriétaires de suivre les conseils du Service pour améliorer les parcelles boisées. Le Service des Eaux et Forêts est seul responsable de la protection du sol et de son aménagement;

4° création de quelques *réserves naturelles intégrales,* limitées en surface, dans lesquelles il est *interdit de pénétrer;*

5° interdiction de camper, ou de construire, ou de stationner, sans l'autorisation du Service de l'Urbanisme, seul responsable;

6° inventaire scientifique de la zone du Parc National (géologie, botanique et zoologie) à commencer dès maintenant, afin de suivre plus tard l'évolution de la faune et de la flore dans les différentes zones.

La gestion du Domaine par un Comité de techniciens n'aurait que des avantages, car chacun parle de ce qu'il sait, sans être pour cela ignorant des disciplines voisines.

Il ne peut y avoir de difficultés à l'intérieur du Comité, puisque tous ses membres sont par définition des spécialistes de la Protection de la Nature. Nous en avons eu la preuve lors de nos réunions à Esch-sur-Sure. L'accord général s'est fait très vite malgré des difficultés de principe: le forestier peut craindre les déprédations de certains animaux que le zoologiste tient à conserver, l'urbaniste peut craindre d'être gêné dans ses projets par les exigences des protecteurs de la nature (trop exigeants), etc. Il ne s'est rien produit de semblable, du seul fait que chacun des membres n'avait qu'un seul but: la protection effective de la nature dans le domaine du Parc National de la Sure.

Nous souhaitons vivement que ce projet soit accepté, puis réalisé, certain qu'il contribuera à enrichir le patrimoine du Grand-Duché.

Paris, le 2 juillet 1955.

*